

Thaïlande

Avant 1939, le pays s'appelait le royaume de Siam, il n'a jamais été colonisé par les puissances occidentales qui aux XIXe et XXe siècles étaient installées dans tous les alentours. C'est une monarchie constitutionnelle depuis 1932.

Les télécommunications modernes en Thaïlande ont débuté en 1875 avec le déploiement du premier service télégraphique.

Historiquement, le développement des réseaux de télécommunications en Thaïlande était entre les mains du secteur public.

Des organisations gouvernementales ont été créées pour fournir des services de télégraphie, de téléphone, de radio et de télévision, et d'autres agences gouvernementales, en particulier l'armée, contrôlent toujours un large éventail de spectres de radio et de télévision.

1881, cinq ans après l'invention du premier téléphone en 1876, un système téléphonique fut importé en Thaïlande par le ministre de la Défense, Son Altesse Royale le prince Phanurangsrisawangwong.

Le téléphone a été introduit pour la première fois en Thaïlande sous le règne du roi Rama V à l'époque de Rattanakosin par le ministre de la Défense qui a installé une ligne téléphonique vers Bangkok pour les arrivées et départs des navires à Paknam.

Le service téléphonique manuel à Magneto a été introduit et exploité entre Bangkok et la province côtière de Samutprakarn.

1883 Le service télégraphique a été ouvert au public entre Bangkok et Moulmein en Birmanie.

1885 Le système téléphonique a été transféré du Ministère de la Défense au Département des Postes et Télégraphes qui a ensuite étendu son exploitation, permettant ainsi au grand public d'accéder pour la première fois aux installations téléphoniques.

Desservant un total de 60 abonnés, le premier système téléphonique, à batterie locale (avec la magnéto) ne parcourait que 86 kilomètres mais fut utilisé pendant plus de 20 ans.

1907 Premier central téléphonique à batterie centrale, semi-automatique avec opérateurs, a été installé dans le central téléphonique de **Wat Lieb**. Les appels téléphoniques étaient passés par l'intermédiaire d'opérateurs qui connectaient les abonnés aux deux extrémités du réseau.

1922 Le système téléphonique a fait des progrès spectaculaires avec l'installation au bureau de poste du central de **Bangrak** avec **900** numéros pour desservir le grand public.

1927 Pose d'un câble reliant Wat Lieb et Bangrak

Lorsque le nombre d'abonnés passa à 1 422, il fallut installer une autre ligne téléphonique centrale au Wat Lieb-Bangrak. La même année, un câble souterrain reliant les deux centraux téléphoniques a été installé.

1928 Lancement d'un service téléphonique longue distance.

Le service téléphonique longue distance s'est étendu pour couvrir les zones de Bangkok, Thonburi, Samutprakarn, Nonthaburi et Nakorn Prathom.

1935 Introduction de centres téléphoniques automatiques

Le Ministère du Commerce et de la Communication, présidé par S.A.R. Krompra Kampaengpetch-Akrayothin, a acheté un central téléphonique automatique étape par étape **Stroxger** en Grande-Bretagne, le premier système de ce type à permettre aux abonnés de se téléphoner directement.

Au total, 2 300 lignes téléphoniques ont été installées au central téléphonique de **Wat Lieb** et 1 200 supplémentaires à **Bangrak**.

Le service a été ouvert le 24 septembre 1937 avec une numérotation à 4 chiffres. Deux lignes téléphoniques centrales supplémentaires ont été installées à Phoenchit et Samsaen.

1937 Le 26 septembre à 0 h 01, la numérotation de téléphone a été modifiée.

Dotés de récepteurs, d'un cadran et de numéros de téléphone à cinq chiffres, les abonnés pouvaient composer directement et communiquer entre eux sans passer par l'opérateur.

1954 Création de l'Organisation téléphonique de Thaïlande (TOT) a été créée pour gérer le système téléphonique.

Le 24 février 1954, S.M. Le roi Bhumibol a signé un décret royal créant l'Organisation téléphonique de Thaïlande, une entreprise d'État relevant du ministère des Transports et des Communications, qui était l'ancienne unité de techniciens téléphoniques du Département des postes et télégraphes. Avec 732 employés et un budget initial de 50 millions de bahts, sa principale responsabilité était de fournir des services téléphoniques dans la métropole de Bangkok, qui comprenait les bourses Wat Lieb, Bangrak, Phoenchit et Samsaen.

Les télécommunications thaïlandaises sont régies par une « charte des télécommunications » datant des années 50 qui instituaient un monopole d'État sur le secteur. Cette charte créait trois organismes en charge des télécommunications :

- PTD (Post & Telegraph Department) - En charge de la poste et du télégraphe de l'époque.
- TOT (Telephone Organization of Thailand) - En charge de la téléphonie nationale
- CAT (Communication Authority of Thailand) - En charge de la téléphonie internationale et des réseaux de transmission de données (Telex)

Les télécommunications sont alors peu développées, avec quelques centraux téléphoniques dans les grandes villes.

Cela durera jusque dans les années 70.

1959 Introduction du système **Crossbar**.

Le système premier centre téléphonique automatique Crossbar acheté en Suède, à être installé à **Cholburi** avec 1000 numéros de téléphone.

1960 Installations de lignes téléphoniques vers le haut du pays

Au début 10 centraux avec 1 600 numéros ont été installés vers l'intérieur du pays, passant ensuite à 37 centraux avec 8 100 numéros.

1964 Installation du centre téléphonique longue distance Crossbar à **Bangkok**

Des lignes du réseau ont d'abord été installées au centre téléphonique de **Chaiyapruke**, puis à **Tung Mahamek**, soit 4 000 numéros à la disposition des abonnés.

Les lignes téléphoniques du centre, de l'est et du nord-est du pays ont été placées sous le contrôle du ministère des Transports et des Communications.

1969 les centraux du nord et du sud sont placés sous le contrôle du ministre, créant ainsi un service téléphonique couvrant tout le pays.

1974 Introduction des numéros de téléphone à six chiffres.

Le 22 juin 1974, les numéros de téléphone à cinq chiffres des centraux crossbar ont été remplacés par des numéros à six chiffres, à l'exception de 20 000 numéros de téléphone dans trois centraux Bangrak, Paholyothin et Samsen.

1975 1er septembre à 9h05, ouverture du tout premier service téléphonique automatique longue distance permettant aux abonnés de Chiangmai et Bangkok de passer des appels sans passer par un opérateur.

1976 Le 24 avril, tous les numéros de téléphone à cinq et six chiffres de Bangkok ont été transformés en numéros à sept chiffres, tandis que les numéros à cinq chiffres utilisés par les réseaux du pays ont été convertis en numéros à six chiffres.

1977 Introduction du premier téléphone à bouton-poussoir à Bangkok remplaçant les cadrans.

1978 Un service radiotéléphonique multiaccès a été introduit dans toutes les zones du pays non couvertes par le réseau téléphonique, fournissant un service dans les zones situées dans un rayon de 30 kilomètres de n'importe laquelle des stations qui composent ce réseau.

1979 Une centaine de cabines téléphoniques publiques à pièces sont installées à Bangkok, ainsi qu'un deuxième service téléphonique longue distance reliant Bangkok et

Pattaya.

1980 Le téléphone automatique longue distance est ouvert dans tout le pays, tandis que le système exigeant qu'un opérateur établisse la connexion est abandonné.

1982 Vingt cabines téléphoniques publiques longue distance sont installées à Bangkok.

1983 Le contrôle par programme stocké (SPC), introduit pour la première fois au Phuket Exchange, permet d'effectuer des appels longue distance automatiques entre la Thaïlande et la Malaisie.

1984 Le service téléphonique international automatique a été introduit pour les abonnés à Bangkok.

1986 Le téléphone mobile nordique 470 MHz partageant le réseau SPC a été ouvert.

1986 Le système d'assistance-annuaire, accessible en composant le 13 ou le 183 et exigeant qu'un opérateur effectue une recherche dans les pages, a été remplacé par un système d'assistance-annuaire entièrement informatisé qui ne nécessitait que 50 secondes pour localiser le numéro requis.

1988 Il ya million de téléphones publics . La pénétration du téléphone est restée relativement limitée pendant la majeure partie du XXe siècle.

1991, deux sociétés privées ont obtenu des concessions pour construire et exploiter des lignes téléphoniques : Telecom-Asia (rebaptisée plus tard True Corporation) pour la région métropolitaine de Bangkok et Thai Telephone & Telecommunications (TT&T) pour les provinces.

1992, le ratio de lignes téléphoniques par habitant était de 3,3 lignes pour 100 habitants. avec 3 000 000 de lignes.

Pendant la guerre du VietNam, la Thaïlande fut la base arrière américaine la plus importante.

A la fin de cette guerre (1975), le pays, peu développé, rencontre une période d'instabilité politique qui s'atténua au fil des années. Le pays se développe, surtout le tourisme, l'agriculture et l'industrie de transformation (textile notamment) qui nécessite beaucoup de main d'œuvre bon marché. Les infrastructures se développent très doucement. La Thaïlande, monarchie constitutionnelle, a son économie régie sur la base de plans quinquennaux. Les télécommunications ne font pas exception. Un budget est alloué pour une période de cinq ans. Les derniers plans furent :

5ème Plan 1982 - 1987

6ème Plan 1987 - 1992

7ème Plan 1992 - 1997

8ème Plan 1997 - 2002

9ème Plan 2002 - 2007

Il existe trois opérateurs de téléphonie fixe en Thaïlande : la société publique TOT Public Company Limited (maintenant connue sous le nom de National Telecom (NT)), True Corporation et TT&T (actuellement appelée « 3BB »).

En 2014, il y avait 5 687 038 abonnements à la ligne fixe. Ce nombre est en baisse depuis 2008.

Les réseaux mobiles

En 2014, la Thaïlande comptait 97,6 millions d'abonnés mobiles, soit un taux de pénétration de 146 % de la population totale. Le marché thaïlandais est majoritairement prépayé avec 84,8 millions d'abonnés prépayés. Plus de 99 pour cent de la part de marché appartient à trois grands opérateurs (y compris leurs filiales) : Advanced Info Service (AIS), 46,52 pour cent de part de marché, DTAC , 28,50 pour cent de part de marché, et Truemove , 24,26 pour cent. Parmi les autres opérateurs figurent les entreprises d'État TOT Public Company Limited (TOT) avec 0,57 pour cent de part de marché, et CAT Telecom avec 0,15 pour cent de part de marché et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

Dans les années 1980 et 1990, les opérateurs mobiles privés ont obtenu des concessions de la part de TOT et CAT. TOT et CAT ont été transformés en sociétés en 2002-2003 et le paysage des télécommunications thaïlandais a évolué vers une attribution du spectre par un régulateur indépendant. La Constitution de 2007 et la loi sur l'organisation de l'attribution des radiofréquences et de la réglementation des services de radiodiffusion et de télécommunications comprennent des dispositions selon lesquelles un régulateur national indépendant est créé et les fréquences destinées aux activités commerciales doivent être attribuées par enchères. La première vente aux enchères de spectre réussie par la Commission nationale de la radiodiffusion et des télécommunications a été organisée en 2012, attribuant 45 MHz de bande de fréquences IMT (2100) à trois opérateurs de téléphonie mobile.

La législation qui régit les réseaux mobiles comprend la loi de 2010 sur l'organisation chargée d'attribuer les radiofréquences et de réglementer les services de radiodiffusion et de télécommunications (la loi NBTC) et la loi de 2001 sur le secteur des télécommunications (la loi sur le secteur des télécommunications). De plus, tout opérateur souhaitant émettre des numéros de téléphone doit obtenir une licence distincte de la NBTC, sous réserve d'un plan de numérotation des télécommunications délivré par la NBTC.

En 2015, la NBTC a organisé deux séries d'enchères pour 1 800 MHz et 900 MHz. En novembre, Advance Info Service et True Corporation ont remporté la licence 1 800 MHz lors d'une vente aux enchères qui a duré près de 33 heures. En décembre, True Corporation et Jasmine International ont remporté les enchères de 900 MHz. L'importance de cette vente aux enchères réside dans l'implantation de Jasmine International dans le secteur des télécommunications, qui n'avait pas eu de nouvel acteur depuis de nombreuses années. De nombreuses rumeurs circulent suite à cette vente aux enchères mettant en cause Jasmine International sur sa capacité à payer la redevance à NBTC.

En 2017, le nombre d'abonnés mobiles a atteint 121,53 millions et en 2018, il a déjà atteint 125,6 millions. Pour acheter une carte SIM en Thaïlande, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité pour s'inscrire.

Fin 2021, le nombre total d'abonnements mobiles en Thaïlande était de 99,4 millions, ce qui représente un taux de pénétration mobile de 150 % de la population totale. Plus de 96,5 pour cent de la part de marché totale appartient à trois grands opérateurs (y compris leurs filiales) : Advanced Info Service (AIS), 44,38 pour cent de part de marché, Truemove , 32,44 pour cent et DTAC , 19,68 pour cent de part de marché. Parmi les autres opérateurs figurent les entreprises d'État National Telecom (NT) avec 3,45 pour cent de part de marché et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) avec 0,05 pour cent de part de marché, ce qui donne un (HHI) de 3 421.

Le 22 novembre 2021, Telenor et Charoen Pokphand Group ont officiellement annoncé avoir convenu d'explorer un plan de fusion de 8,6 milliards de dollars entre les deuxième et troisième plus grands opérateurs de télécommunications de Thaïlande (en nombre d'abonnés), True Corporation (TRUE) et Total Access Communication (DTAC). – La fusion proposée est soumise aux approbations réglementaires. La fusion a été « reconnue » par le régulateur NBTC lors d'une réunion du 20 octobre 2022. La société nouvellement fusionnée conserve toujours le nom de True Corporation, qui a été fondée le 1er mars 2023 et a été cotée à la Bourse de Toronto. Bourse de Thaïlande sous le symbole boursier TRUE le 3 mars 2023.

ALCATEL EN THAILANDE

Le 5ème Plan

Il consistait surtout en l'installation de réseaux d'abonnés dans les grandes villes. La société du groupe CGE, « Les câbles de Lyon », en charge à l'époque des réseaux de câbles pour le téléphone obtenait un contrat de câbles d'abonnés avec la TOT. Cette première implantation nous sera fort utile pour les contrats à venir.

Le 6ème Plan

Le réseau téléphonique, à la fin des années 80, était encore constitué de centraux électromécaniques fournis par Ericsson et NEC. Les centraux locaux n'assuraient pas la taxation des communications longue distance qui était centralisée au niveau des centres de transit.

TOT lança un plan de modernisation de ces centraux pour « électroniser » l'acheminement et la taxation.

Alcatel CIT obtenait le contrat de modernisation de ces centraux, appelé projet « E400 », qui fut mené à bien. Cependant, la fonction de taxation à la durée sur les centraux locaux ne fut jamais utilisée, le gouvernement n'ayant jamais modifié le système de taxation à l'unité à l'aide d'une loi forcément impopulaire.

Le sixième plan prévoyait aussi une extension du nombre de lignes d'abonnés relativement limitée (< 200 klignes). Le taux de pénétration, à la fin de ce plan, était d'environ d'une ligne pour 100 habitants, largement au-dessous de celui des pays industrialisés (1 ligne pour 5 habitants à l'époque).

Le 7ème Plan

A la fin du 6ème plan, la croissance thaïlandaise (>10 %) est alors à son plus fort niveau. Les infrastructures de télécoms sont incapables de soutenir cette croissance. Les

principaux obstacles sont :

- Un monopole d'état qui empêche tout développement extérieur à une administration incapable de développer son réseau par elle-même.
- Une bureaucratie hiérarchisée, doublée d'un clientélisme, que nous appellerions en Occident de la corruption.

Le gouvernement réagit en autorisant l'intervention du secteur privé sous la forme de concessions. Leur originalité tient à leur caractère BTO (Build, Transfer, Operate). Le concessionnaire finance et construit le réseau, le transfère à un organisme d'état et l'exploite pendant une durée déterminée. Il n'y a pas de prix pour la concession. L'opérateur récupère un pourcentage du revenu d'exploitation.

- La loi du monopole d'état sur la propriété des équipements n'a pas besoin d'être modifiée.

- Cependant, les concessionnaires ayant peu d'actifs ont un bilan un peu déséquilibré.

En général, dans les autres pays, les concessions sont du type BOT (Build, Operate). Les concessionnaires conservent la propriété des équipements jusqu'à la fin de la concession.

- Le revenu des concessions est très dépendant du revenu global du système et sujet aux fluctuations de trafic et de tarification, cette dernière étant de surcroît du ressort de l'Etat.

Ces concessions visent à développer les réseaux mobiles et fixes.

Réseaux mobiles

Deux concessions sont accordées initialement pour les réseaux cellulaires analogiques :

- Au groupe Shinawatra, pour la bande des 9000 Mhz
- Au groupe UCOM, pour la bande des 800 Mhz

Principalement dû au sous-dimensionnement chronique du réseau fixe, le « cellulaire » explose et atteint plusieurs milliers d'abonnés en quelques années, bien avant la plupart des pays européens qui ne décolleront qu'avec l'arrivée du GSM.

Réseaux fixes

Les autorités élaborent un plan visant à ramener le taux de pénétration à une ligne pour 10 habitants.

Les régions téléphoniques furent alors réorganisées et le pays divisé en cinq zones :

- Bangkok
- Nord
- Centre
- Sud
- Est

Deux concessions furent proposées :

- Bangkok (1 zone)
- Province (4 zones)

Les concessionnaires, ne voulant prendre aucun risque, imaginèrent des projets « turn-key » consistant en l'installation de lignes d'abonnés, la construction de centraux locaux et la construction de la transmission locale (centres locaux – satellite). Ces concessions étaient réservées à des sociétés thaïlandaises qui avaient pour obligation d'utiliser les services d'un « strategic partner », en fait un opérateur reconnu dans le monde des télécoms. Un appel d'offre national fut émis, les concessions devant être attribuées au « mieux disant » sur le pourcentage des revenus reversé à TOT.

La première concession fut attribuée à un grand groupe thaïlandais opérant surtout dans le secteur agro-alimentaire, le groupe CP, qui désirait se diversifier. Ce dernier créa pour l'occasion une filiale Télécom, Telecom Asia, avec comme « strategic partner » ATT.

La seconde fut attribuée à une société créée pour l'occasion : Thai Telephone & Telecom, avec comme partenaires Jasmine, Loxley, ItalThai, déjà impliqués dans des projets Télécoms, une société financière de la Thai Farmer Bank et NTT comme « strategic partner ».

Tous les grands constructeurs mondiaux se mobilisaient pour obtenir une part du marché de

fourniture et d'installation. Telecom Asia, et TT&T, sociétés privées, ne passèrent pas d'appel d'offre mais demandèrent aux principaux constructeurs de soumettre une offre.

LES PROJETS ALCATEL

Depuis le début des années 80, Alcatel CIT cherchait à élargir ses parts de marché et prospectait de nouveaux pays.

Parmi ceux-ci, les pays émergents du Sud-est asiatique, dont le taux de croissance ne cessait d'augmenter, devenaient de plus en plus intéressants.

Deux pays allaient spécialement retenir l'attention d'Alcatel CIT : la Thaïlande et la Malaisie.

La fusion avec ITT et les règles internes de « sourcing » firent en sorte qu'Alcatel CIT se vit attribuer la prospection en Thaïlande. L'importance en taille des contrats signés, tant Transmission que Commutation, allait conduire à la constitution d'une structure locale importante.

Alcatel n'avait aucun produit à proposer pour les réseaux mobiles et le marché se répartit entre Ericsson et Nokia.

Pour les réseaux fixes, Alcatel se mobilisa d'abord sur la première concession faite à Telecom Asia. Une équipe fut constituée pour élaborer et soumettre une offre. La branche commutation fut chef de file de ce projet en charge de la coordination avec la branche transmission d'Alcatel-CIT et avec les « Câbles de Lyon » pour la partie réseau d'abonnés.

Telecom Asia demandait une offre « back to back » avec le contrat de concession en renvoyant sur le fournisseur la responsabilité totale de la construction du réseau vis-à-vis de TOT. Le but était donc de rédiger une proposition « Turn-key », incluant un financement pour l'ensemble des 500 Kl. Une équipe fut détachée à Bangkok en janvier 1991. Le travail consista en un « survey » du réseau existant, une étude de la demande sur le terrain et le dimensionnement du nouveau réseau. L'offre fut soumise deux mois plus tard.

Le coup d'état de 1991 interrompit les négociations. Elles reprirent quelques mois plus tard.

Telecom Asia décida de séparer l'ensemble du projet en trois lots correspondants à trois zones géographiques de Bangkok. Ces lots furent attribués à Siemens, NEC et Alcatel. NEC et Siemens signèrent rapidement leurs contrats. Alcatel butait sur le projet de financement. Les négociations s'arrêtèrent lors des désordres de mai 1992. Le contrat n'était toujours pas signé.

A la fin de 1992, les Américains firent le « forcing » diplomatique pour introduire ATT (aujourd'hui Lucent, fusionné avec Alcatel). Le groupe CP, qui possédait aux USA de gros intérêts dans l'agroalimentaire, fut contraint de renier sa lettre d'intention de commande à Alcatel et attribua le troisième lot à ATT.

Éliminé du projet de Telecom Asia, Alcatel se retourne alors sur la concession de province.

Les offres demandées étaient séparées en quatre sections :

- Le réseau d'abonnés
- Le centre de gestion et de facturation
- La transmission
- La commutation

Le réseau d'abonnés était confié à une compagnie thaïlandaise, ItalianThai avec laquelle travaillaient « Les Câbles de Lyon ».

Le centre de gestion et de facturation fut attribué à une société du groupe « Jasmine » pour laquelle Sofrecom fournit son produit.

En décembre 1992, la zone « nord et sud » fut attribuée à Alcatel pour la transmission et à Ericsson pour la commutation.

En juin 1993, la zone « centre et est » fut attribuée à Alcatel pour la commutation et à NEC pour la transmission.

IMPLANTATION ALCATEL EN THAILANDE

La législation sur l'industrie ainsi que le droit du travail n'autorisaient les sociétés étrangères qu'à fonctionner sous trois formes

- Le « Representative office » ou bureau de représentation n'est autorisé qu'à effectuer de la prospection.
- La « Branch » d'une société étrangère (que l'on traduit très mal par succursale) n'est autorisée qu'à importer les équipements d'un contrat signé (offshore ou on shore) et à les installer.
- La « Company » (à majorité thaïlandaise ou étrangère) est autorisée à effectuer certaines opérations de fabrication.

- LES IMPLANTATIONS ANTERIEURES

Les opérations d'ITT puis des différents groupes d'Alcatel depuis les années 1970 ont nécessité un certain nombre « d'établissements stables » légalement implantés.

L'histoire du groupe Alcatel en Thaïlande démarre avec la construction dans les années 70 d'une usine ITT en charge de la fabrication de combinés téléphoniques pour le compte de la TOT qui en avait le monopole. Cette usine était juridiquement une société à majorité étrangère bénéficiant à l'époque de privilèges spéciaux (droits de douane principalement) dus aux traités commerciaux entre les USA et la Thaïlande. Cette société, qui mutera au fil des ans, est encore aujourd'hui la base de l'organisation Alcatel en Thaïlande.

« Les Câbles de Lyon » créèrent une « branch » pour la réalisation de leurs premiers contrats.

Ils créèrent par la suite une Joint Venture avec leur partenaire thaïlandais pour plus de flexibilité dans leurs opérations.

Les Belges de BTM créèrent leur « branch » pour réaliser quelques petits contrats transmission qu'ils obtinrent.

- *ALCATEL CIT (THAILAND BRANCH)*

Pour réaliser les premiers contrats transmission (signés par Alcatel CIT), les services juridiques de CIT décidèrent de créer une « branch » Alcatel-CIT en 1993. Cette « branch » allait servir d'ossature à la réalisation des contrats. Dans la terminologie anglo-saxonne, une « branch » n'est pas identique à une succursale à la française. Elle est considérée comme une société à part entière (mais sans capital ni Board of Directors) qui a les mêmes obligations légales, fiscales et financières qu'une autre société. En Thaïlande, elle est enregistrée pour réaliser des projets précis et ne peut s'en écarter.

- *ALCATEL INDUSTRIES THAILAND*

Le contrat de commutation, signé en 1993, comportait une clause de fabrication locale pour au moins 50% du matériel installé. Une société fut créée avec un partenaire thaïlandais (la société COMET du groupe Jasmine) qui détenait 40% des parts, Alcatel-CIT détenant les 60% restants.

Elle devait commencer par réaliser des travaux d'assemblage de CKD/SKD importés par Alcatel-CIT Thailand branch, puis par la suite faire de la vraie fabrication locale.

Trois étapes étaient prévues :

- Assemblage et test
- Fabrication mécanique
- Fabrication électronique

Seules les deux premières étapes furent réalisées.

Nous nous sommes aperçus par la suite que la loi thaïlandaise n'autorisait pas une société étrangère à réaliser des travaux sur du matériel qui n'était pas dans ses stocks (Hire of works). Il fallut donc transférer une partie de capital sur d'autres partenaires thaïlandais.

Cette société nous fut aussi bien utile pour la configuration et le test du matériel de transmission, bien qu'aucune valeur ajoutée locale ne nous fût demandée.

- *EVOLUTION VERS ALCATEL THAILANDE*

Après le changement de direction en 1995, Alcatel se restructure sur le monde entier. Les anciennes unités nationales (CIT, SEL, BTM, etc.) voient leurs responsabilités diminuer au profit des « areas ». Les Branches (Commutation, Transmission, etc.) disparaissent au profit des « Business Divisions » (BD).

Dans ce cadre, il nous fut demandé un effort de regroupement dans le pays avec pour objectif une seule société Alcatel en Thaïlande.

Il fut décidé d'utiliser la première société ITT, coquille vide, mais toujours enregistrée avec ses droits antérieurs. On lui donna le nom d'Alcatel Thailand (AT)

- Alcatel CIT (Thailand Branch), ne pouvant être fermée avant la fin des garanties du projet initial, fut vidée de son contenu et son personnel transféré chez AT.

- Alcatel BTM (Thailand Branch) fut fermée. A cette époque, les Belges n'avaient plus aucune activité.

- Alcatel Industries Thailand fut fermée. Ses activités et son personnel furent transférés chez AT.

- L'unité ABS s'occupant du privé fut aussi intégrée.

- Les anciens « Câbles de Lyon » devenus CEGELEC, puis Alcatel Câbles, puis Alcatel Contracting furent les derniers à être intégrés à cette structure sous la forme d'une BD.

Avant l'an 2000, nous disposions en Thaïlande d'une unique société composée de BD's et de services centraux (Finance, Logistique, Communication, etc.)

LES OPERATIONS

Nous entendons ici les opérations au sens large du terme qui définissent la véritable structure d'un établissement stable. L'importance des contrats nécessita un transfert de compétence et de responsabilité vers du personnel local pour des raisons évidentes de coût. Ce fut, à mon avis, probablement la partie qui posa le plus de problèmes. Le personnel français envoyé sur place pour démarrer les opérations n'était ni motivé, ni formé pour ce transfert de connaissances. Cependant, après une période de dix huit mois à deux ans, le nombre des expatriés permanents était retombé à moins de dix personnes pour environ trois cents thaïlandais.

- *ORGANISATION INITIALE*

Cette organisation était bâtie sur le modèle CIT pour la réalisation des contrats signés par elle.

Ce ne fut pas un service commercial à part entière, lequel restait en France. Il était constitué :

1. d'un représentant qui assurait la liaison entre la France et les clients.
2. d'un embryon de service projet qui était une annexe du service projet France.

La partie « Services » des contrats était rédigée en monnaie locale : le baht. Même si cette monnaie était convertible et pouvait être transférée en France, il était important de minimiser les coûts en faisant réaliser le maximum d'installation par du personnel local. La rapidité d'exécution des contrats nécessita au début la présence de nombreux expatriés qui furent assez rapidement remplacés par des ingénieurs et des techniciens parfaitement qualifiés.

La première unité de « fabrication » a été mise en service lors du premier contrat transmission pour :

- Réparer les écarts de livraison de la branche Transmission.
- Répondre rapidement aux nombreuses demandes de modification du client en reconfigurant le matériel.

Lors du premier contrat commutation, cette activité fut réalisée par Alcatel Industries Thailand et permettait de montrer l'existence d'une part locale. Au vu des perspectives de l'époque sur le marché thaïlandais, visant à arriver à environ 1 ligne téléphonique par habitant, il avait été décidé de prévoir une implantation industrielle en trois étapes.

1. Assemblage et test

C'est ce qui fut fait tant pour les équipements Transmission que Commutation. Au milieu de la phase de réalisation des contrats, tous les équipements étaient livrés en SKD.

2. Fabrication mécanique

Il existe en Thaïlande de très bons fabricants qui ont les mêmes critères de qualité que les fabricants européens à des prix nettement plus compétitifs. La plupart des éléments mécaniques, y compris les bâtis, furent au final fabriqués localement.

3. Fabrication électronique

Il était envisagé de monter une ligne de fabrication de cartes d'abonnés ce qui représentait la plus grosse part du montant des équipements et pouvait permettre une substantielle économie de coût. Malheureusement, la crise de 1997 remit tout en question et l'évolution du réseau téléphonique prévue par la suite ne justifiait plus une telle activité.

Service Financier

C'était un service standard, avec comme principales activités :

1. Comptabilité
2. Contrôle budgétaire
3. Gestion des ventes et facturation

Cette dernière activité qui mobilisait plusieurs personnes à cause de la découpe et de la complexité des contrats était rendue encore plus ardue avec la gestion de la TVA entre la France et la Thaïlande. Le regroupement de toutes ces activités dans une seule société locale signataire des contrats a facilité ces transactions.

Logistique

Elle avait trois volets :

1. Importation des équipements

La Thaïlande présente les particularités douanières suivantes :

- Les droits sont plus élevés pour des CKD/SKD que pour des équipements complets.
- La TVA est payable au passage en douane en même temps que les droits.
- Des licences d'importation sont demandées pour les équipements radio.

Elles sont accordées de manière très précise et pour chaque élément (émetteur, guide d'onde, antenne, etc.)

Pour ces raisons et aussi pour éviter de « négocier » en direct avec les douanes, nous avons toujours utilisé les services d'une société de transport et de dédouanement qui était le correspondant thaïlandais des transitaires SCAC et SDV.

2. Gestion des stocks

3. Achats

Nous avons mis en place, avec l'aide de CIT, une gestion rigoureuse des achats (Qualification, Appel d'offres, etc.) qui nous a permis de faire des économies dans un pays où tout se négocie.

Cette rigueur s'est ensuite diluée avec l'apparition des BD's qui prétendaient s'occuper elles-mêmes de leurs achats.

Ces activités, pour des raisons culturelles et linguistiques, étaient réalisées par du personnel local tout à fait compétent.

Administration

La fonction principale était la gestion du personnel car nous avions du mal à comprendre que la principale difficulté était de pouvoir conserver le personnel plutôt que celle de pouvoir le licencier.

Dans un contexte de compétition extrême, il a toujours fallu trouver un compromis entre une politique salariale réaliste et le maintien de personnes compétentes.

Une gestion d'évolution de carrière avec les formations appropriées était un « must » dans un pays de culture d'entreprise anglo-saxonne.

EVOLUTION AVEC LES « BUSINESS DIVISIONS »

La structure précédente a été conservée à peu de chose près. La gestion de personnel est devenue un service à part entière. Un service de communication a été rajouté.

La plus grande difficulté a été d'obliger les BD's à se couler dans le moule alors que toutes rêvaient de recréer leur propre structure.

C'était également le cas pour nous qui étions rattachés à la zone Asie – Pacifique mais dont les dirigeants peu habitués à l'export avaient du mal à nous comprendre.

LE SUIVI FINANCIER

En 1997, la Thaïlande était le pays responsable de la grave crise économique qui ravageait l'Asie du Sud Est et dont certains pays comme les Philippines et l'Indonésie ne se sont jamais remis. Cette crise, purement financière au début, eut pour cause un différentiel énorme des taux d'intérêt locaux (15 pour le baht thaïlandais) et offshore (6 pour le dollar) à cette époque. La banque de Thaïlande soutenait les compagnies financières locales qui tiraient grand profit de cet état de fait en maintenant une parité fixe entre le baht et le dollar. Quand les spéculateurs ont commencé à attaquer le baht, la banque de Thaïlande, au lieu de laisser flotter le baht, a usé de ses réserves de change pour le soutenir, amenant le pays à la faillite avec pour conséquences :

- Une perte de confiance internationale et l'intervention du FMI
- Un chômage de masse qui fut estimé à environ deux millions de personnes en 48 heures. La mentalité thaïlandaise et leur manière de réagir à l'adversité évitèrent cependant les problèmes sociaux.
- La faillite de ces compagnies financières et de quelques banques locales, avec des créances irrécupérables pour certaines banques étrangères.
- La dévaluation « de facto » du baht qui perdit au moins la moitié de sa valeur dans un premier temps.
- La faillite des compagnies industrielles travaillant sur des contrats rédigés en devises.

Evidemment, les compagnies de télécoms avec des dépenses en dollars et des revenus en baht se retrouvèrent en première ligne.

La gestion de ces impayés dépassait alors le cadre de l'ingénieur d'affaires traditionnel. Une structure spéciale se mit alors en place tant en France qu'en Thaïlande... Cette histoire nécessiterait un volume à elle toute seule !

Les opérateurs de télécommunications privés ont initialement conclu des accords de concession avec des entreprises publiques.

Pour les services de téléphonie mobile, toutes les concessions ont été modifiées par les gouvernements successifs pour durer 25 ans et ont progressivement pris fin en 2015.

Pour les autres services, les termes et conditions des concessions varient, allant d'un à quinze ans.

La quasi-totalité des concessions sont des contrats de construction-exploitation-transfert (BTO). L'investisseur privé doit construire toutes les installations nécessaires et les transférer à l'État avant de pouvoir les exploiter ou offrir des services au public.

La libéralisation a eu lieu dans les années 1990 et 2000. Les entreprises d'État, l'Organisation téléphonique de Thaïlande, l'Autorité des communications de Thaïlande et l'Organisation de communication de masse de Thaïlande, ont été transformées en sociétés en 2003 et 2004.

La Constitution de 1997 a provoqué des changements institutionnels lorsqu'elle a déclaré que tout le spectre est une « ressource nationale de communication pour bien-être public ». La Constitution de 1997 exige en outre la création d'un « régulateur indépendant » qui sera autorisé à attribuer des spectres et à surveiller et réglementer les communications en Thaïlande. En 1998, pour se conformer au mandat constitutionnel, le parlement a adopté une loi créant deux régulateurs indépendants, la Commission nationale des télécommunications (NTC) et la Commission nationale de la radiodiffusion (NBC). La pratique réglementaire a commencé en Thaïlande lorsque le NTC a été nommé par le roi via une procédure de nomination complexe en 2005. La création du NTC met automatiquement fin et transfère tout le pouvoir et l'autorité dans le secteur des télécommunications du Département des postes et télégraphes (PTD) au nouveau ministère. commission indépendante.

En septembre 2006, l'armée a arraché le contrôle à un gouvernement civil et a fusionné les régulateurs des télécommunications et de la radiodiffusion en un régulateur de convergence. La tâche n'était pas terminée lorsqu'un gouvernement civil est arrivé au pouvoir et a présenté le nouveau projet de loi. La nouvelle loi, baptisée Loi sur l'autorité d'attribution du spectre, la réglementation et le contrôle de la radiodiffusion, de la télévision et des télécommunications de 2010 (alias loi NRA de 2010), a éliminé le NTC et a créé un nouveau « régulateur de convergence » pour gérer à la fois les télécommunications et la radiodiffusion en Thaïlande. . La nouvelle loi exige également que la Commission nationale de la radiodiffusion et des télécommunications, créée en 2010 en tant qu'organisme de réglementation indépendant, attribue toutes les licences de spectre commerciales par le biais d'enchères. En 2012, afin d'octroyer des licences pour le spectre et les services 3G, la Commission des télécommunications (TC) a organisé une vente aux enchères de spectre qui a abouti à l'attribution de trois nouvelles licences pour la bande 2,1 GHz à trois opérateurs historiques (AIS, True et DTAC). En 2013, la Broadcast Commission (BC) a mis aux enchères 42 nouvelles licences de télévision numérique. Les deux ventes aux enchères ont rapporté des sommes record versées au secteur public via les enchères. Plus tard, le record a été battu par une autre vente aux enchères organisée par l'agence sœur, la Broadcast Commission, qui a lancé les enchères pour la TNT en décembre 2013. La loi NBTC en vigueur a alors permis à la NBTC de conserver le produit des enchères pour la TNT. Mais lorsque l'armée a pris le contrôle du pays, elle a modifié la loi NBTC pour exiger le retour du produit des enchères au Trésor.

Le 22 mai 2014, lors du coup d'État, l'armée a décidé d'examiner de près les pratiques réglementaires des deux secteurs.

Le gouvernement, dirigé par le général Prayut Chan-o-cha, a annoncé que son gouvernement ferait entrer la Thaïlande dans « l'économie numérique » et transformerait le ministère de l'Information et des Télécommunications en un ministère de l'économie numérique. La réforme du NBTC ferait partie du plan. En juin 2014, la junte a émis deux nouvelles ordonnances exigeant que a) tous les produits des enchères du spectre soient restitués au trésor public et, b) toutes les stations de radio communautaires doivent se conformer à une nouvelle ordonnance de la junte qui nécessiterait un examen et une enquête sur la conformité. avant d'offrir une programmation au public. Des licences temporaires ont été délivrées en septembre 2014 aux stations de radio conformes qui ont signé des protocoles d'accord volontaires comme « condition préalable » pour pouvoir diffuser en attendant un contrôle plus approfondi de la Colombie-Britannique avant la délivrance de la licence de juré. Le temps nécessaire à une enquête était ambigu. Les nouvelles licences de radio communautaire doivent être conformes à une ordonnance de la junte qui remplace la loi sur la radio et la télévision de 2008.

Le marché des réseaux mobiles est dominé par trois grands opérateurs qui affichent un taux de pénétration de 100 pour cent. Tous les principaux opérateurs mobiles utilisent désormais les technologies de la famille GSM / 3GPP, notamment GSM, EDGE, UMTS et LTE. La Thaïlande compte six chaînes de télévision analogiques terrestres et 24 chaînes commerciales numériques terrestres ont commencé à diffuser en 2014.

En vertu de la Loi sur la concurrence commerciale de 2017, entrée en vigueur en octobre 2017, l'autorité de la concurrence commerciale a renoncé à son pouvoir de réglementer des secteurs spécifiques, notamment les entreprises de radiodiffusion et de télécommunications. En d'autres termes, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la concurrence commerciale de 2017, les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications qui étaient auparavant réglementés par une législation spécifique sur la concurrence commerciale ont été exemptés du respect des lois générales sur la concurrence et ne sont soumis qu'aux réglementations sectorielles en matière de concurrence. Cependant, bien que la loi sur la concurrence commerciale (« TCA ») BE 2560 (2017) stipule que la TCA ne s'applique pas aux secteurs qui ont une législation spécifique (c'est-à-dire : banque, radiodiffusion et télécommunications), la loi sur les entreprises de télécommunications (« TCA ») À déterminer ») BE 2544 (2001) – L'article 21 stipule : « Dans l'exploitation du secteur des télécommunications, autre que le fait d'être soumis à la loi sur la concurrence commerciale ... ». Par conséquent, une fusion dans le secteur des télécommunications, par exemple, relèverait à la fois des lois et des autorités, car la législation spécifique (The Telecommunications Business Act) renvoie à la loi sur la concurrence commerciale.